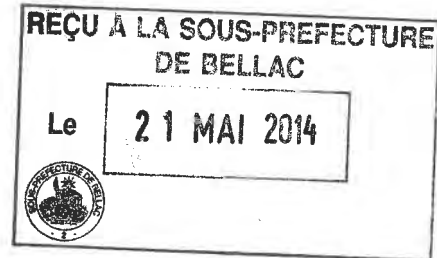


St
08/10

329 p. 1/1

COMMUNE DE THOURON



plu

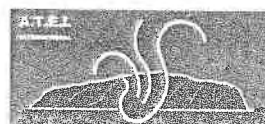
plan local d'urbanisme

Délibérations du Conseil Municipal et actes administratifs

1

BUREAU
D'URBANISME

eco
SAVE



COMMUNE DE THOURON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 8

Présents 6

Votants 6

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

L'an deux mil quatorze Le vingt mars
le conseil municipal de la commune de Thouron
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la mairie, sous la présidence de M.GENDILLOU Jean Jacques, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2013
PRESENTS : GENDILLOU ANGLARD MORILLON TRISTANT DUBREIL PESCHER
Absents : DELOTTE, VILLEMONTAIX Katia ayant donné procuration à Mr GENDILLOU
Monsieur ANGLARD a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 mai 2012

Vu la délibération en date du 3 mai 2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications dont le tableau est annexé à la présente ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

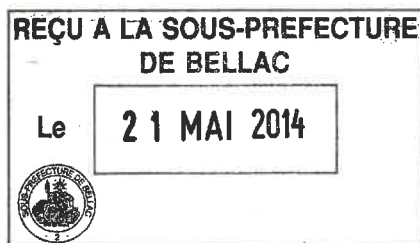
- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Thouron ainsi qu'à la DDT et dans les locaux de la Préfecture de la Haute Vienne ;
 - Dit que la présente délibération sera exécutoire (pour une commune couverte par un schéma de cohérence territoriale) dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 21 mars 2014

Pour copie conforme :



En mairie le 28 mars 2014

Le Maire

GENDILLOU Jean



1/3

**COMMUNE DE THOURON
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

Objet : Elaboration d'un plan local urbanisme (PLU)

L'an deux mil dix

Le cinq février

le Conseil Municipal de la commune de Thouron
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M.GENDILLOU Jean Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2010

**PRESENTS : GENDILLOU ANGLARD ARNAUDEAU MORILLON DELOTTE
TRISTANT VILLEMONTAIX NICOT DUBREIL AUBERT**

Madame VILLEMONTAIX Katia a été élue secrétaire de séance

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2008. Par jugement en date du 15 octobre 2009, le tribunal administratif de Limoges annulé cette délibération. De ce fait le document d'urbanisme opposable aux autorisations de construire est le plan d'occupation des sols approuvé le 15 décembre 1987 et modifié le 20 septembre 1999.

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune de relancer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en tenant compte des conclusions du tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L300.2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- considérant qu'un jugement du tribunal administratif de Limoges a annulé la délibération du 6 mars 2008 approuvant le plan local d'urbanisme,
- considérant dès lors que la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2009 décidant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 6 mars 2008 n'a plus de fondement légal,
- considérant que la commune souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme afin d'assurer une bonne gestion du développement communal
- considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme devra prendre en compte les conclusions du tribunal administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal conformément aux articles 123.1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L123.7 du code de l'urbanisme,
- 3) d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en feront la demande, à l'élaboration du PLU conformément à l'article 123.8 du code de l'urbanisme,
- 4) de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études d'élaboration du plan local d'urbanisme pendant toute la durée de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :
 - au stade de la prescription, mise à disposition du public d'une boîte à idées,
 - au fur et à mesure de l'avancement des travaux, élargissement de la consultation du public en s'inspirant des pratiques locales habituellement mises en œuvre pour faire participer le public (publication dans les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site internet, permanence d'élus ou de techniciens,

réunions publiques)....

5) de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'étude de la procédure d'élaboration du PLU,

6) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

7) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme,

8) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, dont inscrits au budget de l'exercice considéré article 202

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Madame le Présidente du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Aurence Glane Développement, compétente en matière de programme local habitat,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

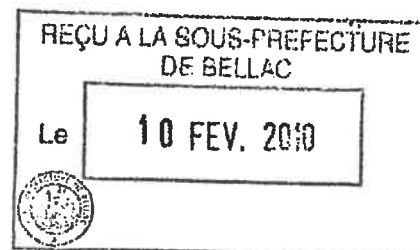
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 8 février 2010

Pour copie conforme :

En mairie le 8 février 2010



1/2
w

COMMUNE DE THOURON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 8

Présents 7

Votants 7

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

L'an deux mil douze Le trois mai

Le conseil municipal de la commune de Thouron

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la présidence de M.GENDILLOU Jean Jacques, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2012

PRESENTS : GENDILLOU ANGLARD MORILLON TRISTANT PESCHER DUBREIL VILLEMONTAIX

Monsieur Daniel ANGLARD a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a décidé par délibération en date du 5 février 2010 de prescrire la révision du plan d'occupation des sols. Il expose que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a introduit l'obligation pour les communes d'élaborer un projet d'aménagement durable lors de la révision/élaboration de leur plan local d'urbanisme. De plus, ce projet d'aménagement et de développement durable doit, en application de l'article L.123.9 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la commune au minimum deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme par le conseil municipal. Monsieur le maire donne lecture des orientations dégagées en matière d'aménagement et de développement durable :

- Conservation et mise en valeur de la qualité du patrimoine naturel et bâti,
- Assurer un développement harmonieux tout en renforçant l'identité communale,
- Conforter et assurer un développement économique de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil à réagir à ces diverses orientations qui constitueront la trame du Projet d'Aménagement et de Développement Durable joint au PLU de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 5 février 2010 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation,

Vu la convocation en date du 3 mai 2012 adressée aux membres du Conseil Municipal le 28 avril 2012 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après une large discussion, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations en matière d'urbanisme autour du PADD de la commune.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

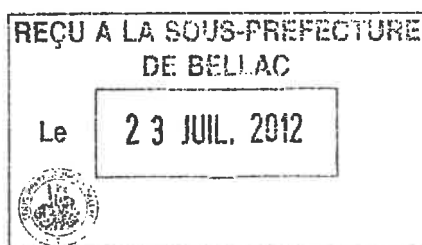
Au registre sont les signatures.

Affiché le 4 mai 2012

Pour copie conforme :

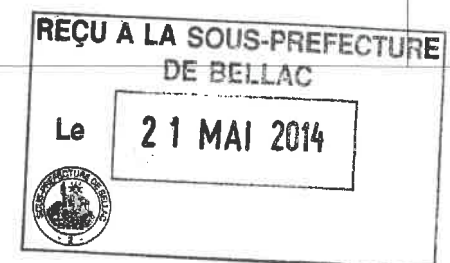
En mairie le 19 juillet 2012

Le Maire



THOURON (après enquête publique)

Requête	Village ou hameau	Demandeur	N° parcelle	Zonage PLU arrêté	Avis CE	Avis État	Avis maire
1	La Tricherie	Leslie RYDER	N° 196, 195, pour la réalisation d'un lieu de pêche et installation de cabanes.	N	Ne souhaite pas qu'une autorisation de construire soit engagé maintenant	Négatif le règlement du secteur N a pour vocation la protection des espaces naturels inventoriés et ne permet aucune construction.	Négatif suit l'avis des services de l'Etat
2	Richefort	Josette BONVALOT	N°1258 (demande pour un nouveau découpage suite à division) N° 358 (constructible)	U2 N	 Propose un classement en AU It à long terme.	La parcelle 1258 est déjà classé en zone U2 Négatif pour l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle située en zone naturelle qui ne permet aucune construction	Suit l'avis des services de l'État Suit l'avis de l'État, la demande sera à voir lors d'une révision du PLU.
3	Touradis	Daniel PLEINEVERT	N° 560 et 561 (constructibles)	N	Un développement possible à long terme peut-être envisagé.	Négatif Parcelles déconnectées du village de Touradis.	Suit l'avis de l'État, la demande sera à voir lors d'une révision du PLU.
4	Combechou	Christian BARRIERE	N°456 (reclassement d'une parcelle en U1)	Uj2	Demande que cette parcelle soit classée en U1 dans sa totalité	Positif pour un classement en U2 sous réserve d'un accès sur la RD commun aux parcelles 455 et 456.	Accès des engins autorisé par le CG. Avis positif pour un classement en U2
5	Le Bourg	Joël COUSTY	N°96 (reclassement de toute la parcelle en U1)	Pour partie en AU et avec orientation d'aménagement tenant compte de l'exploitation agricole existante et de la règle de réciprocité, pour partie en zone agricole A	Ce classement de l'ensemble de la parcelle permettrait une densification du bourg.	Négatif pour la proposition du CE. Le zonage A respecte la règle de réciprocité celle-ci ne permettant pas de nouvelles constructions d'habitation. ✓	Suit l'avis des services de l'État.
6	Le Bourg	B ARNAUDEAU	Remarques générales sur le document présenté au public.			Non pris en compte	RAS
7	Placieux	Martial RUAUD	N°62, 859, 155 suite à la démolition d'un bâtiment qui a permis la création d'une voie ces parcelles pourraient être constructibles (800m²)	U1j (jardin, du fait de l'absence d'accès sur une voie communale)	Le CE donne un avis favorable pour un classement U2	Favorable en U1 correspondant au zonage existant dans ce secteur (à caractère central), l'accès ayant été créé	Avis favorable
8	Las Montadas	Guy BATISSOU	N°1259 demande le classement de cette parcelle en U	N	Défavorable	Défavorable	



1/11
E

COMMUNE DE THOURON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 8

Présents 7

Votants 8

Objet : arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)

L'an deux mil treize Le trois mai

Le conseil municipal de la commune de Thouron

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la présidence de M.GENDILLOU Jean Jacques, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2013

PRESENTS : GENDILLOU ANGLARD MORILLON TRISTANT VILLEMONTAIX PESCHER DUBREIL

Absents : DELOTTE ayant donné procuration à Mr GENDILLOU

Madame VILLEMONTAIX a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits, notamment en ce qui concerne les terrains à construire, et précise quelles seront pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du PLU pendant la durée de concertation.

Après avoir entendu l'expose du Maire :

Vu la loi n° 2003.152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L300.2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 5 février 2010 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 3 mai 2012 attestant du débat du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 121-6 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thouron tel qu'il est annexé à la présente et précise qu'il sera communiqué pour avis : au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autre que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux maires des communes limitrophes, aux présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

N13
2

- Conformément à l'article R 123.18- al 2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 4 mai 2013

Pour copie conforme :

En mairie le 6 mai 2013

Le Maire



GENDILLOU Jean Jacques



COMMUNE DE THOURON**A R R E T E****Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de PLU**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19 ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'article R123-2 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 5 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plu ;
Vu la délibération en date du 3 mai 2013 arrêtant le projet de Plu ;
Vu l'ordonnance en date du 1^{er} août 2013 du Président du tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Hugues de VOMECOURT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Alain LEBRAUD commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, y compris les avis des personnes publiques associées et le dossier de modification du périmètre de protection du château.

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur :

Les dispositions du projet de PLU arrêtées, la modification du périmètre de protection des bâtiments de France, de la commune de Thouron pour une durée de 30 jours du 8 octobre au 7 novembre 2013.

Article 2 : Monsieur Hugues de VOMECOURT exerçant la profession de a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Jean-Alain LEBRAUD, commissaire enquêteur suppléant) par M.le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Le projet de PLU arrêté, le dossier de modification de protection des bâtiments de France, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Thouron pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 8 octobre au 7 novembre 2013 inclus de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 11 h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **mairie de Thouron 1 rue de la mairie 87140 THOURON ;**

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 8 octobre de 9 h à 12 h, le 26 octobre de 9 h à 11 h et le 7 novembre 2013 de 9 h à 12 h.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Thouron le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Haute Vienne et au président du tribunal. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de un an.

... / ...

4/26

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure est certifié par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Thouron le 14 septembre 2013

Le Maire,

Jean Jacques GENDILLOU

